



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_03-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/03

Objet : Administration : Intérêt communautaire de la compétence Voirie - modification de la liste des voies

Vu les Statuts de la CCLPA,

Vu la délibération n°2015/159 du 15 décembre 2015 portant approbation du règlement de voirie communautaire,

Vu la délibération n°2022/01 du 8 février 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°2023/68 du 20 juin 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°2025/53 du 17 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que conformément au règlement voirie de la CCLPA, si des communes souhaitent transférer à la CCLPA de nouvelles voies, « les demandes devront être transmises avant le 30 novembre et traitées une fois par an ». Pour ce faire, la voie à transférer doit être « reprofilée et revêtue ». Certaines communes ont fait part de leur volonté de transférer à la CCLPA de nouvelles voies répondant aux critères d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président précise qu'exceptionnellement, compte tenu de la remise à jour de l'ensemble des voies réalisées en 2025, il a été proposé que les communes aient jusqu'en février 2026 pour transmettre leurs demandes de transfert de voies.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle liste de la voirie d'intérêt communautaire, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Thierry BARD



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.